

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Non soutenu

N° DN66

AMENDEMENT

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Un label « infrastructures de souveraineté » peut être attribué aux infrastructures présentant un caractère essentiel pour la continuité économique, énergétique ou stratégique de la Nation.

Ce label ouvre droit à un traitement prioritaire dans les procédures administratives et à un accompagnement renforcé de l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer un outil de priorisation des infrastructures stratégiques afin d'accélérer leur réalisation et leur sécurisation.